

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1089

24 mai 2011

SOMMAIRE

68 Galtier Prima S.A.	52261	Fortrust Global	52259
68 Galtier S.A.	52261	Garage Norbert BESTGEN	52270
ACL S.à r.l.	52226	G.L. et F. Simone & Fils Immobilière S.à r.l.	52261
Blamar S.A.	52235	Habitaculum	52270
Cadorna S.A.	52226	Heavy Duty Consult S.A.	52271
Cattleya Investments	52234	Hermina Holding S.A. S.P.F.	52236
Costasur S.A.	52236	IG LOG S.à r.l.	52271
C.P.F. Investissements S.A.	52236	Immobilière des Sables S.A.	52257
Crop Mark S.à r.l.	52233	Industrial Securities Luxembourg S.à r.l.	52272
CS (Finance) EUROPE Sàrl	52257	International Company Invest S.A.	52271
Decolef Lux. s.à r.l.	52237	IPFR S.à.r.l.	52272
DPGP Astra S.à.r.l.	52260	Karisso S.A.	52235
Edens S.A.	52234	Lux Investcom SA	52258
Educdesign S.A.	52235	Melkmina S.A.	52258
Energy Communication S.A.	52234	Möller Beheer S.A.	52259
Euro Batir Sàrl	52260	OPF Immo S.A.	52233
Européenne de Diversification - Eurodiv S.A.	52233	Socofigest Investment	52259
Excalibur Development S.A.	52258	Vega	52235
Fantastic Horses S.A.	52257	Wauremont Holding S.A.	52232
Findale Enterprises S.A.	52260		
Forden Investments S.A.	52234		

Cadorna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.306.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1er juin 2011* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011065105/1023/16.

ACL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 160.349.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Access Capital Partners Group S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Belgium having its registered office at 480 avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgium and registered with the Belgian trade and companies register under number BE 0889 320 744,

duly represented by Jennifer Burr, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 March 2011 in Brussels.

The aforementioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a "société à responsabilité limitée":

Art. 1. Name. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "ACL S.à r.l." (the "Company").

The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose. The corporate object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to Access Capital Fund SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company with variable share capital – specialised investment fund (société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the "SICAVSIF").

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SICAV-SIF. It may, on behalf of the SICAV-SIF, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SICAV-SIF and holders of shares of the SICAV-SIF, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the SICAV-SIF. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Art. 5. Share Capital. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. Modification of Share Capital. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. Co-ownership. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. Transfer of Shares. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. Death etc. of partners. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Board of Managers - Corporate Signature. The Company is managed by a board of managers composed of several managers (each who need not be partners).

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 11. Chairman - Board Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution and binding as if passed at a board of managers meeting duly convened and held.

Art. 12. Board Minutes. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Death of a Manager. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. Liability. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Interim Dividends. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 16. Collective Decisions. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Majority Requirements. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. Sole Partner. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. Financial Year. The Company's year commences on 1 January and ends on the 31 of December.

Art. 20. Annual Accounts. Each year on 31 December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Legal Reserve. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 22. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. Governing Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional Disposition

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and paid in cash the amount as mentioned hereafter:

- Access Capital Partners Group S.A., pre-qualified, subscribes for twenty-five (25) shares, for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-).

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever as a result of the formation of the Company are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary General Meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The address of the Company is set at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg .
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following is appointed as managers for an unlimited period of time:

Mr. Simon HENIN, Managing Director, IPES (Luxembourg) S.A., residing professionally in L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Mrs Agnès NAHUM, Managing Partner Access Capital Partners, residing professionally in F-75008 Paris, 121, avenue des Champs Elysées.

Mr. Philippe POGGIOLI, Managing Partner, Access Capital Partners, residing professionally in F-75008 Paris, 121, avenue des Champs Elysées.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Access Capital Partners Group S.A., une société anonyme constituée selon les lois belges, ayant son siège social à 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés belge sous le numéro BE 0889 320 744,

dûment représentée par Jennifer Burr, LL.M., résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2011 à Bruxelles.

La prédite procuration, signée ne varietur par la/les personne(s) comparante(s) et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination d'ACL S.à r.l. (la "Société").

La Société sera soumise à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet Social. L'objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de Access Capital Fund SICAV-SIF, une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la «SICAV-FIS»).

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SICAV-FIS. Elle pourra, pour compte de la SICAV-FIS, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de la SICAV-FIS et des propriétaires d'actions de la SICAV-FIS tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de la SICAV-FIS, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

De plus, la Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que

l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représentée par vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Modification du Capital Social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Copropriété. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour parts. Les copropriétaires indivis doivent nommer un représentant qui doit les représenter auprès de la Société.

Art. 8. Cession des Parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises qu'à des nouveaux associés moyennant l'agrément de ce transfert donné par les autres associés en assemblée générale représentant les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Décès etc. d'un Associé. Le décès, suspension des droits civiques, faillite ou insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance - Pouvoir de Signature. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Président - Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance ou en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant comme président à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbal. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Décès d'un Gérant. Le décès ou démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Responsabilités des Gérants. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa requête pour toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Dividendes Intérimaires. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. Décisions Collectives. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Majorités. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Associé Unique. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes Annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Réserve Légale. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit et payé le montant comme suit:

- Access Capital Partners Group S.A. pré-qualifié, souscrit vingt-cinq (25) actions, pour un prix de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les actions ont été entièrement libérées de manière à ce que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sont à la disposition de la Société, tel que reconnu par le notaire instrumentant.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de quelque nature qu'ils soient à raison de la constitution de la Société sont évalués approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
2. le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Simon HENIN, Managing Director, IPES (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Madame Agnès NAHUM, Managing Partner Access Capital Partners, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 121, avenue des Champs Elysées.

Monsieur Philippe POGGIOLI, Managing Partner, Access Capital Partners, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 121, avenue des Champs Elysées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dot Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. BURR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2011. Relation: LAC/2011/17823. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056140/342.

(110063145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Wauremont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.065.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 1 juin 2011 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2006, 31.12.2007, 31.12.2008, 31.12.2009 et 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065120/788/17.

Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.756.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065109/534/16.

Crop Mark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 55.619.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011051890/10.

(110057448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

OPF Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.415.

L'Assemblée générale de la SA OPF IMMO (B 108415), dont le siège social est situé Route d'Arlon 3-5 à L - 8399 KOERICH, s'est tenue le 22/03/2011 et a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Pierre Fonder, domicilié Fond du Rothys 4 à 4140 -Sprimont (Belgique), de son mandat d'administrateur avec effet au 31/03/2011;
- la démission de Monsieur François Fonder, domicilié Fond du Rothys 4 à 4140 -Sprimont (Belgique), de son mandat d'administrateur avec effet au 31/03/2011;
- la démission de Monsieur Olivier Fonder, domicilié Fond du Rothys 4 à 4140 -Sprimont (Belgique), de son mandat d'administrateur et de son mandat d'administrateur délégué avec effet au 31/03/2011;
- la démission de Madame Elisabeth Fonder, domiciliée Boulevard Frère Orban 35 à 4000 - Liège (Belgique), de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 31/03/2011;
- la nomination de Monsieur Didier Maes, domicilié Rue de la Procession 44 à 7850 - Enghien (Belgique), comme administrateur dont le mandat prendra effet au 01/04/2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017;
- la nomination de Monsieur Dario De La Puente, domicilié Rue Botanique 4 BF31 à 1210 - Saint-Josse-TEn-Noode (Belgique), comme administrateur dont le mandat prendra effet au 01/04/2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017;
- la nomination de Monsieur Olivier Machiels, domicilié Place du XX Août 17 à 4000 - Liège (Belgique), comme administrateur et administrateur délégué dont les mandats prendront effet au 01/04/2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017;
- la nomination de Madame Carine Vanhaekendover, domiciliée Rue de Herve 25 à 4030 - Grivegnée (Belgique), comme commissaire aux comptes dont le mandat prendra effet au 01/04/2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Signature.

Référence de publication: 2011051926/28.

(110057221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Cattleya Investments, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.383.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Juni 2011 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Liquidatores.
2. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011065106/534/14.

Forden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.948.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 1 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065110/788/16.

Energy Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 103.443.

Le bilan rectificatif et annexes au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé le 25 février 2011 no L110034104.05) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011051895/11.

(110057406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Edens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 43.791.

Décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue en date du 1^{er} avril 2009

Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur YANG PENG, commerçant, demeurant à Xian Shaanxi (Chine), 7, Xi Lu Dan.

Strassen, le 1^{er} avril 2009.

Wen He Ping / Wang Ying / Lu Shu Xiang / Hong Kin / Liu Yan / Yang Peng.

Référence de publication: 2011051893/11.

(110057299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Blamar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 62.980.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Référence de publication: 2011065839/755/17.

Educdesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 20, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 87.595.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011051894/10.

(110057443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Karisso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 134.501.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 mai 2011 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011065111/1023/16.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011065849/29/16.

C.P.F. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.579.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi *03 juin 2011* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065853/1267/15.

Costasur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 110.056.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *01 juin 2011* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065854/1267/16.

Hermína Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *01 juin 2011* à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065855/1267/16.

Decolef Lux. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 143.197.

Proposal for a cross border merger of Decolef Lux s.à.r.l. and Esperanza b.v.b.a

Article 772/6 of the Belgian Code of Companies and Article 278 ff. and 261 of the Luxembourg Law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended

THE EXECUTIVE (zaakvoerder / gérant) OF:

Esperanza b.v.b.a., a Belgian limited liability company, "Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid" having its registered office at B-8560 Wevelgem, Kouterstraat 14 in Belgium, registered with the Registry of Companies under number 0462.658.722 (hereafter Esperanza);

And of

Decolef Lux s.a.r.l., a Luxembourg limited liability company, "Société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2128 Luxembourg, Rue Marie-Adélaïde 22 in the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies under number B. 143.197 (hereafter Decolef);

WHEREAS:

- The share capital of both above mentioned companies are after completion of a share purchase agreement (hereafter: SPA) on January 10, 2011 owned by three shareholders, owning the same stake in each of the companies (respectively 70%, 10% and 20% in each company);

- Pursuant to a subsequent shareholders' agreement, completed on January 10, 2011, a reorganization of both companies is being set up in order to create a one single company to operate the business; This reorganization will proceed in two steps: 1/first by a capital increase of Decolef through a contribution in kind of all the shares of Esperanza in Decolef, the latter will be the sole shareholder of Esperanza, 2/ to be followed by a merger by absorption by Decolef of Esperanza, without liquidation of Esperanza pursuant to the provisions of Book XI, Section V-bis (art.772/6 ff.) of the Belgian Code of Companies and Section XIV of the Luxembourg Law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended from time to time;

- Earlier this year, the shareholders of Decolef already decided in its Extraordinary General Meeting, held on January 17, 2011 before Notary M. Schaeffer in Luxemburg, to suppress the categories A and B of shares, so that there are now only ordinary shares representing the share capital of Decolef;

- The Articles of Association of Esperanza have been amended by an Extraordinary General Meeting held on March 9, 2011.

- All of the issued shares of both merging companies are fully paid up.

The two merging companies have the same accounting year starting on the first of January and closing on December 31.

NOW, THEREFORE, on May 10, 2011

make the following COMMON PROPOSAL OF CROSS BORDER MERGER,

subject to the approval by an Extraordinary General Meeting of each company of the proposal to merge as contemplated by this merger proposal;

1. Contribution in kind. Prior to the cross border merger, Decolef will proceed - as mentioned above - to a share capital increase by a contribution in kind of all the Esperanza-shares to Decolef by the shareholders of Esperanza, to be remunerated by new ordinary shares of Decolef based on the recent valuation of Esperanza made by experts when the SPA was completed.

This share capital increase will be submitted at the same time as the subsequent merger for approval to an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Decolef that will be convened to adopt the decision to merge Esperanza into Decolef and will be pre-conditional to this merger.

2. Merger proposal. After having approved this capital increase, all the Esperanza shares will be held by the only one shareholder, Decolef.

Thereafter as next item of the same Extraordinary General Meeting of shareholders of Decolef, Esperanza shall be merged into Decolef by an absorption without liquidation of Esperanza according to the provisions of the Belgian Code of Companies as well as of those of the Luxembourg Law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended.

This is in Belgium called "quietly merger" ("geruisloze fusie") and called in Luxemburg "simplified merger" (art.278 ff. of the Law of August 10, 1915). This merger is tax free in Belgium. No exit tax will have to be paid by Esperanza.

3. Belgian Branch. As the activities of Esperanza will be pursued in Belgium without interruption after the merger through a branch of Decolef in Belgium, the opening of the Belgian branch will be prepared before the Extraordinary General Meeting of shareholders of Decolef deciding about the merger and the formal decision to open a Belgian branch

with the merger will be taken by the Executive of Decolef, immediately subsequent to the Extraordinary General Meeting of the shareholders approving the merger.

4. Reasons of the merger. The cross border merger proposal along with the prior share capital increase of Decolef, as highlighted above, has been decided in order to save costs and for mere sound business efficiency reasons by the shareholders of both companies.

5. Effective date of the merger. The merger shall become effective between Esperanza and Decolef and vis-à-vis third parties on the date of publication of the notarial deed of the absorbing company Decolef approving this cross border merger in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C).

6. Articles of association of Decolef. The articles of association of Decolef integrating the increase of capital and the amendments of the corporate object due to the merger read as indicated in the coordinated version in Annex A, the latter forming an integral part of this merger proposal.

7. Effective date from an accounting perspective for the merger (Art. 772/6, f/ Belgian Code of Companies and Art. 261, 2/, e/ of the Luxembourg Law of August 10,1915). For accounting purposes all the transactions by the absorbed Esperanza shall be considered to be done for the account of the absorbing Decolef retroactively as from January 1, 2011.

For statutory reporting purposes, the final and last accounting year of Esperanza shall end on December 31, 2010.

8. Cancellation of esperanza shares. Upon effectiveness of the merger, all the Esperanza-shares shall be cancelled in accordance with the relevant legal provisions.

In the framework of the merger by operation of law all the assets and liabilities of Esperanza shall be transferred to Decolef. Hence the recorded stock of Esperanza in the balance sheet of Decolef shall be replaced by all the assets and liabilities of Esperanza.

9. Other legally required mentions (Art. 772/6 of Belgian Code of Companies AND Art. 261 the Luxembourg Law of August 10,1915

9.1 No associates having special rights (Art. 772/6, g/ of the Belgian Code and Art. 261, 2/, f/ of the Luxembourg Law)

There are no special shares or rights neither in the absorbing nor in the absorbed company but only ordinary shares.

9.2 Executives (Art. 772/6, h/ of the Belgian Code and Art. 261, 2/, g/ of the Luxembourg Law)

No special advantages shall be granted in respect with this merger to an Executive of any of the merging companies.

As there is no expert, the provision regarding advantages granted to experts is not applicable.

9.3 Articles of association after merger (Art. 772/6, i/ of the Belgian Code and Art. 261, 4/, a/ of the Luxembourg Law)

As highlighted above under section 5, the articles of association of the absorbing company after merger drawn up in two languages (English and French) are attached in Annex A.

9.4 Possible impact on the employment (Art. 772/6, j/ of the Belgian Code and Art. 261, 4/, b/ of the Luxembourg Law)

There will be no impact on the employment. Decolef has no employees. The employees of the absorbed company Esperanza will be transferred on the payroll of the Belgian branch of the absorbing company Decolef, without losing their acquired rights. The employees shall in due time be duly informed of this contemplated merger.

9.5 Information on the evaluation of assets and liabilities transferred to the absorbing company Decolef and dates of the annual accounts of the merging companies (Art. 772/6, k & l/ of the Belgian Code and Art. 261, 4/, d & e/ of the Luxembourg Law)

In Annex B the last balance sheet, the profit and loss accounts and the notes of the absorbed company Esperanza are attached, which shows the assets and liabilities and their evaluation transferred to the absorbing company.

The dates of the annuals accounts of the merging companies used for this cross border merger are for both December 31, 2010.

10. Other conclusions and decision.

10.1 absence of real estate

The absorbed as well as the absorbing company owns no real estate.

10.2 independent auditor

With regard to the contribution in kind of all the shares of Esperanza prior to the merger as step 1 of the reorganization, no report by an independent auditor has to be done, as the absorbing company is an Sàrl. But there has been done an evaluation in September 2010 for the SPA.

With regard to the merger: as all the associates of both merging companies have agreed according to article 772/9 § 3 of the Belgian Code and art. 266, 5° of the Luxembourg Law, there will be no a report by an independent auditor.

11. Explanatory memorandum (Art.772/8 of the Belgian Code of Companies AND Art. 265 of the Luxembourg Law of August 10,1915). The Executives of both companies have in an explanatory memorandum to this merger proposal described the reasons for the merger, the consequences for the respective activities of each company and the possible impact from any legal, economic and employment perspective.

12. Deposit of the merger proposal with public registries. According to the relevant legal provisions in both countries, this common merger proposal, including its Annexes, shall in due time be deposited with the Trade Registry in Belgium as with the Registry of Trade and Companies in Luxemburg and published.

13. Documents available at the offices of the merging companies. According respectively to Article 772/10 § 2 of the Belgian Code of Companies on the one hand and Article 267 of the Luxemburg Law on commercial companies, the merger proposal along with its annexes, including the annual statutory accounts of Esperanza for 2008, 2009 and 2010 and those of Decolef for 2008, 2009 and 2010 shall be available at the offices of the merging companies, as well as the Explanatory Memorandum of the Executives of the merging companies.

14. Language. A French as well as a Dutch translation of this cross border merger proposal shall be drawn up, as in Belgium according to the applicable legislation of the Flemish Region it can only be done in Dutch, and in Luxemburg for notarial deeds they can be done in English provided there is also a French or German version.

For the Flemish Region, the Dutch version will be binding, while for Luxemburg the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF:

Esperanza and Decolef have caused this cross border merger proposal to be executed as soon as possible by their respective bodies.

Drawn up in six original copies, three for Esperanza and three for Decolef, each Executive acknowledging to have received its copies.

The Belgian company Advipat b.v.b.a., registry number 0435.612.053
represented by the Belgian company Patlef b.v.b.a., registry number 0860.283.595,
on its turn represented by Patrick, Jules LEFEVERE,
sole and unique Executive

May 10, 2011.

The Executive of Esperanza b.v.b.a. / The Executive of Decolef Lux s.a.r.l.,
Signature

Proposition de fusion transfrontalière entre Decolef Lux s.à.r.l. et Esperanza b.v.b.a

Article 772/6 de la loi belge sur les sociétés et Article 278 ff. et 261 de la loi luxembourgeoise commerciale du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée.

LA GERANCE DE:

Esperanza b.v.b.a., une société à responsabilité limitée de droit belge "Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid", ayant son siège social à B-8560 Wevelgem, Kouterstraat 14 en Belgique, enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro 0462.658.722 (ci-après Esperanza);

et de

Decolef Lux s.a.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "Société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, Rue Marie-Adélaïde 22 au Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.143.197 (ci-après Decolef);

ATTENDU QUE:

- Le capital social des deux sociétés susmentionnées est, après la signature d'un contrat d'achat-vente d'actions (ci-après SPA) en date du 10 janvier 2011, détenu par trois actionnaires, détenant le même pourcentage dans les sociétés (respectivement 70 %, 10% et 20%);

- Conformément à un pacte d'actionnaires subséquent au SPA, signé en date du 10 janvier 2011, une réorganisation des deux sociétés est mise en place dans le but de créer une seule société pour gérer les affaires. Cette réorganisation va se faire en deux étapes: 1/ augmentation du capital de Decolef par un apport en nature de toutes les actions de Esperanza dans Decolef, ce dernier devenant le seul actionnaire de Esperanza, 2/ fusion par absorption par Decolef de Esperanza, sans liquidation de Esperanza conformément aux dispositions du Livre XI, Section V-bis (art.772/6 suivants) du Code belge des sociétés et Section XIV de la loi commerciale luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915 telle que modifiée;

- Précédemment cette année, les actionnaires de Decolef ont décidé, lors d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 17 janvier 2011 par devant Me Schaeffer à Luxembourg de supprimer les catégories A et B des actions, de sorte que dorénavant seules des actions ordinaires représentent le capital de Decolef;

- Les statuts de Esperanza ont été modifiés par une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mars 2011.

- La totalité des actions des deux sociétés fusionnant sont complètement libérées.

- Les deux sociétés fusionnant ont le même exercice social, débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

C'EST POURQUOI, le 10 mai 2011,

Elles font la proposition commune suivante de FUSION TRANSFRONTALIERE,

Sous réserve d'approbation par une assemblée générale extraordinaire de chaque société de la proposition de fusionner telle qu'envisagée dans cette proposition de fusion;

1. Apport en nature. Préalablement à la fusion transfrontalière, Decolef procèdera - tel que mentionné ci-dessus - à une augmentation de capital par un apport en nature de toutes les actions Esperanza à Decolef par les actionnaires de Esperanza, à rémunérer par de nouvelles actions Decolef, ceci basé, sur la récente évaluation de Esperanza faite par des experts lorsque le SPA a été entériné.

Cette augmentation de capital sera soumise en même temps que la fusion subséquente pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Decolef qui sera convoquée pour adopter la décision de fusion de Esperanza par Decolef et sera une condition préalable à la fusion.

2. Proposition de fusion. Après l'approbation de cette augmentation de capital, toutes les actions Esperanza seront détenues par un seul actionnaire, Decolef.

Ensuite, comme point suivant à la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Decolef, Esperanza sera absorbée par Decolef sans liquidation de Esperanza, conformément aux dispositions du Code Belge des Sociétés ainsi qu'aux dispositions de la loi commerciale luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ceci est appelé en Belgique "quietly merger" ("geruisloze fusie") et au Luxembourg "fusion simplifiée" (art.278 et suivants de la loi du 10 août 1915). Cette fusion est exempte de taxe en Belgique. Aucune taxe de sortie ne sera due par Esperanza.

3. Succursale belge. Etant donné que les activités de Esperanza vont se poursuivre en Belgique sans interruption après la fusion via une succursale de Decolef en Belgique, l'ouverture de la succursale en Belgique sera préparée avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Decolef délibérant sur la fusion et la décision formelle d'ouvrir une succursale belge suite à la fusion sera prise par l'organe de gestion de Decolef, immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires approuvant la fusion.

4. Raisons de la fusion. La proposition de fusion transfrontalière ainsi que l'augmentation de capital préalable de Decolef, tels que mis en lumière ci-dessus, a été décidée dans le but d'économiser des frais et pour de saines raisons d'efficacité de gestion d'affaires (business) par les actionnaires des deux sociétés.

5. Date effective de la fusion. La fusion sera effective entre Esperanza et Decolef et vis-à-vis des tiers à la date de publication au Mémorial C de l'acte notarié de la société absorbante Decolef approuvant cette fusion transfrontalière.

6. Statuts de Decolef. Les statuts de Decolef tenant compte de l'augmentation de capital et des modifications de l'objet social suite à la fusion, auront la teneur reprise dans la version coordonnée en annexe A, cette dernière faisant partie intégrale de cette proposition de fusion.

7. Date effective de la fusion d'un point de vue comptable (Art. 772/6, il Code belge des Sociétés ET Art. 261, 2/, e/ de la loi du 10 août 1915). D'un point de vue comptable, toutes les transactions faites par la société absorbée Esperanza seront considérées comme avoir été faites pour le compte de la société absorbante Decolef rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

Au niveau des comptes statutaires, le dernier exercice comptable de Esperanza se terminera le 31 décembre 2010.

8. Annulation des actions Esperanza. A la date effective de la fusion, toutes les actions Esperanza seront annulées conformément aux dispositions légales y relatives.

Dans le cadre de la fusion tous les actifs et passifs de Esperanza seront de plein droit transférées à Decolef. De plus, la participation de Esperanza comptabilisée dans le bilan de Decolef sera remplacée par tous les actifs et passifs de Esperanza.

9. Autres mentions légalement requises (Art. 772/6 du Code belge des sociétés et Art. 261 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915).

9.1 Aucun associé avant des droits spéciaux (Art. 772/6, g/ du Code belge et Art. 261, 2/, f/ de la loi luxembourgeoise)

Il n'y a pas d'actions ou de droits spéciaux ni au sein de la société absorbante, ni au sein de la société absorbée mais seulement des actions ordinaires.

9.2 Gérants (Art. 772/6, h/ du Code Belge et Art. 261. 2/. g/ de la loi luxembourgeoise)

Aucun avantage spécifique n'est offert, relativement à cette fusion, aux gérants des sociétés fusionnant.

Etant donné qu'il n'y a pas d'expert, la disposition concernant les avantages offerts aux experts n'entre pas en application.

9.3 Statuts après la fusion (Art. 772/6, i/ du Code belge et Art. 261, 4/, a/ de la loi luxembourgeoise)

Tel que mis en lumière ci-dessus dans la section 5, les statuts de la société absorbante, après fusion, rédigés en deux langues (anglais et français) sont joints en annexe A.

9.4 Impact possible sur l'emploi (Art. 772/6, j/ du Code belge et Art. 261, 4/, b/ de la loi luxembourgeoise)

Il n'y aura pas d'impact sur l'emploi. Decolef n'a pas d'employés. Les employés de la société absorbée Esperanza seront transférés sur le payroll de la succursale belge de la société absorbante Decolef, sans perdre leurs droits acquis. Les employés seront informés dans les délais impartis de cette fusion envisagée.

9.5 Information sur l'évaluation des actifs et passifs transférés à la société absorbante Decolef et dates des comptes annuels des sociétés fusionnant (Art. 772/6, k & l/ du Code belge et Art. 261,4/, d & e/ de la loi luxembourgeoise)

En annexe B, sont joints le dernier bilan, le compte de pertes & profits et les notes de la société absorbée Esperanza, qui indiquent les actifs et passifs et leur évaluation, transférés à la société absorbante.

Les comptes annuels des sociétés fusionnant utilisés pour cette fusion transfrontalière sont les comptes au 31 décembre 2010 pour les deux sociétés.

10. Autres conclusion et Décision.

10.1 absence de bien immobilier

La société absorbée, tout comme la société absorbante, ne possède pas de bien immobilier.

10.2 réviseur d'entreprises

Concernant l'apport en nature de toutes les actions Esperanza préalablement à la fusion (étape 1 de la réorganisation), aucun rapport établi par un réviseur d'entreprises ne doit être rédigé, étant donné que la société absorbante est une Sàrl. Cependant, il y a eu une évaluation en septembre 2010 pour le SPA.

Concernant la fusion: étant donné que tous les associés des deux sociétés fusionnant sont d'accord, conformément à l'article 772/9 § 3 du Code belge et l'article f 266, 5° de la loi luxembourgeoise, aucun rapport établi par un réviseur d'entreprises n'est requis.

11. Memorandum explicatif (Art. 772/8 du Code belge des sociétés ET Art. 265 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915). Les gérants des deux sociétés ont décrit, dans un memorandum explicatif à cette proposition de fusion, les raisons de la fusion, les conséquences pour les activités respectives de chaque société et l'impact possible d'un point de vue légal, économique et de l'emploi.

12. Dépôt de la proposition de fusion auprès des registres publics. Conformément aux dispositions légales y relatives dans les deux pays, cette proposition commune de fusion, incluant ses annexes, sera déposée dans le délai impartit, au Registre du Commerce en Belgique ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et publiée.

13. Documents disponibles aux sièges des sociétés fusionnant. Conformément respectivement à l'article 772/10 § 2 du Code Belge des sociétés d'une part et à l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés d'autre part, la proposition de fusion ainsi que ses annexes, incluant les comptes annuels statutaires de Esperanza pour 2008, 2009 et 2010 et ceux de Decolef pour 2008, 2009 et 2010 seront disponibles aux sièges des sociétés fusionnantes ainsi que le memorandum explicatif des gérants des sociétés fusionnant.

14. Langue. Une traduction française et néerlandaise de cette proposition de fusion transfrontalière sera rédigée, étant donné qu'en Belgique, conformément à la législation en vigueur de la région flamande, seul le néerlandais est accepté; tandis qu'au Luxembourg, les actes notariés peuvent être rédigés en Anglais sous réserve qu'une version française ou allemande y soit annexée.

Pour la région flamande, la version néerlandaise fera foi, tandis qu'au Luxembourg la version anglaise fera foi.

EN TEMOIGNAGE DE QUOI:

Esperanza et Decolef ont décidé que cette fusion transfrontalière soit réalisée aussi vite que possible par leurs entités respectives.

Rédigé en six exemplaires originaux, trois pour Esperanza et trois pour Decolef, chaque gérant accusant réception de ses exemplaires.

la société belge Advipat b.v.b.a., numéro de registre 0435.612.053

représentée par la société belge Patlef b.v.b.a., numéro de registre 0860.283.595,

à son tour représentée par Patrick, Jules LEFEVERE,

Gérant Unique

le 10 mai 2011.

La gérance de Esperanza b.v.b.a. / La gérance de Decolef Lux s.à.r.l.

Statuts coordonnés au 17 janvier 2011

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Luxembourg):

1) le 19 novembre 2008 (constitution), publié au Mémorial C, numéro 2967 du 16 décembre 2008;

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

2) le 17 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DECOLEF LUX. S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Pour statuts coordonnés

Le notaire

ARTICLES OF ASSOCIATION AFTER MERGER

Vrije vertaling van he Franse origineel

B143197-L 110022301

Neergelegd en geregistreerd op 04/02/2011

DECOLEF LUX SARL

Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel: 22, rue Marie-Adelaide

L-2128 Luxemburg

Handelsregister Luxemburg: B.143 197

Gecoördineerde statuten van 17 januari 2011

Zoals deze blijken uit de volgende aktes die ontvangen zijn door:

Meester Alex WEBER, notaris te Bascharage (Luxemburg):

1) Op 19 november 2008 (oprichting), en gepubliceerd in het Mémorial C, nummer 2967 van 16 december 2008;

Meester Martine SCHAEFFER, notaris te Luxemburg

2) Op 17 januari 2011, en nog niet gepubliceerd in het Memorial C

Art. 1. De vennootschap krijgt de naam van "DECOLEF LUX S.à.r.l".

Art. 2. De zetel van de vennootschap is gevestigd te Luxemburg.

De zetel kan naar elke andere plaats binnen het Groothertogdom Luxemburg verplaatst worden volgens een beslissing van de buitengewone vergadering der aandeelhouders.

De vennootschap kan filialen of dochtermaatschappijen oprichten, dit zowel binnen het Groothertogdom Luxemburg als in het buitenland.

Art. 3. De vennootschap heeft als maatschappelijk doel: De exploitatie van intellectuele eigendom in het algemeen en in het bijzonder van de know-how inzake beheer van professionele wielerploegen evenals van professionele wielrenners, en dit zowel in het Groot Hertogdom Luxemburg als in het buitenland; elke verwante handeling of activiteit van technische, administratieve of andere aard met het oog op de vervulling van deze intellectuele exploitatie, met dien verstande dat deze verwante activiteiten slechts zullen ontwikkeld worden onder de opschortende voorwaarde van het voorafgaandelijk bekomen van de desgevallend nodige vergunning of licentie, die zou afgeleverd worden door de overheidsinstanties van het land waar deze activiteiten of een deel ervan zouden ontwikkeld worden;

Het nemen van participaties, onder gelijk welke

vorm, in Luxemburgse en buitenlandse ondernemingen, de verwerving ervan door aankoop, onderschrijving of gelijk welke andere manier, evenals de vervreemding door verkoop, ruil of gelijk welke andere manier van effecten, obligaties, schuldvorderingen, biljetten of gelijk welk ander soort waardepapier. Dit houdt ook in het bezit, de administratie, de ontwikkeling en het beheer van de portefeuille.

De vennootschap kan deelnemen in de creatie of de ontwikkeling van om het even welke financiële, industriële of commerciële maatschappij en alle mogelijke financiële bijstand verlenen, zij het door leningen, garanties of om het even welke manier, aan verbonden of geaffilieerde ondernemingen.

De vennootschap kan een commerciële vestiging hebben die open is voor het publiek.

De vennootschap kan op gelijk welk manier geld ophalen en overgaan tot de uitgifte van obligaties.

Over het algemeen, kan de vennootschap alle mogelijke maatregelen nemen ter controle en bewaking en kan ze eveneens elke financiële, roerende of onroerende, commerciële of industriële operatie doen die ze nodig acht voor het verwezenlijken en ontwikkelen van haar maatschappelijk doel.

Art. 4. De vennootschap bestaat voor onbepaalde duur.

Art. 5. Het maatschappelijk jaar start op één januari en eindigt op éénendertig december van elk jaar.

Art. 6. Het maatschappelijk kapitaal wordt vastgelegd op vierhonderd en acht duizend vijfhonderd euro (408 500,- EUR), verdeeld over drieduizend tweehonderd achtenzestig (3268) aandelen, zonder nominale waarde. Alle aandelen zijn onderschreven en volstort.

Art. 7. De aandelen zijn niet deelbaar en de vennootschap erkent slechts een (1) eigenaar per aandeel.

De aandelen kunnen vrij overgedragen worden onder de vennoten.

Wanneer de vennootschap siecht één enkele vennoot telt, kunnen de aandelen vrij overgedragen worden aan derden.

Wanneer de vennootschap meer dan één vennoot heeft, is de overdracht van aandelen (inter vivos) aan derden onderworpen aan een voorafgaand akkoord van de vennoten die ten minste drie Vierden (3/4) van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

De overdracht van aandelen aan derden ten gevolge van een overlijden moet goedgekeurd worden door de vennoten die drie Vierden (3/4) van de rechten behouden onder de overlevenden.

Een overdracht van aandelen is slechts tegenstelbaar ten opzichte van de vennootschap of derden, nadat deze overdracht werd betekend aan de vennootschap of nadat deze geaccepteerd werd door de vennootschap en dit volgens het artikel 1690 van het Burgerlijk Wetboek. Een aandeelhoudersregister wordt bijgehouden op de maatschappelijke zetel en kan op vraag van elke vennoot geraadpleegd worden.

De vennootschap kan haar eigen aandelen terugkopen op voorwaarde dat de vennootschap voldoende uit te keren reserves heeft in dit opzicht of op voorwaarde dat de terugkoop een resultaat is van de vermindering van het maatschappelijk kapitaal van de vennootschap.

Art. 8. De vennootschap wordt bestuurd door één of meerdere zaakvoerders, al dan niet vennoten, die benoemd worden door de vergadering der aandeelhouders. Deze vergadering bepaalt de looptijd van hun mandaat.

Tenzij de vergadering der aandeelhouders er anders zou over beslissen, wordt de vennootschap geldig gebonden in alle omstandigheden door de gezamenlijke handtekening van de twee zaakvoerders.

Art. 9. Elke vennoot kan deelnemen in de gezamenlijke beslissingen om het even hoeveel aandelen hij/zij bezit. Elke vennoot heeft een aantal stemmen gelijk het aantal aandelen die hij bezit of vertegenwoordigt.

De gezamenlijke beslissingen worden slechts geldig genomen voor zover deze aangenomen worden door de vennoten die meer dan de helft van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

De Statuten kunnen slechts gewijzigd worden door een beslissing van de meerderheid van de vennoten die drie Vierden van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

Wanneer de vennootschap maar één enkele vennoot kent, worden de bevoegdheden die door de wet of de huidige Statuten worden toegekend aan de algemene vergadering, uitgeoefend door deze vennoot

Art. 10. De aandelen kunnen vrij overgedragen worden onder de vennoten.

De aandelen kunnen slechts onder levenden overgedragen worden aan niet-vennoten onder de voorwaarde dat het akkoord gegeven wordt in de algemene vergadering der aandeelhouders die minstens drie Vierden (3/4) van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

Art. 11. Elk jaar zal er op eenendertig december een inventaris opgemaakt worden van de activa en de passiva van de vennootschap.

Het netto vastgesteld resultaat, na aftrek van de algemene kosten, lonen en afschrijvingen, zal op de volgende manier verdeeld worden:

- Vijf procent (5%) voor de aanleg van een fonds voor de wettelijke reserve, volgens de wettelijke bepalingen hieromtrent;

- Het saldo blijft ter beschikking van de vennoten. In het geval er een verdeling plaats vindt, zal het winstgevende saldo, zonder tegenstrijdige beslissing, verdeeld worden onder de vennoten volgens de pro rata van hun deelname in het maatschappelijk kapitaal.

Art. 12. Het overlijden of het faillissement van een van de vennoten zal de ontbinding van de vennootschap niet tot gevolg hebben. De erfgenamen, legatarissen en rechthebbenden van de overleden of failliete vennoot, zullen het recht niet hebben om zegels te laten aanbrengen op de goederen of de waarden van de vennootschap.

Om hun rechten te laten gelden, zullen ze zich moeten houden aan de waarden die berekend worden op basis van de gemiddelde balans van de laatste drie jaren en, als de vennootschap nog geen drie jaren oud is, op basis van de balans van het laatste of de twee laatste jaren, met uitzondering van alle immateriële waarden, zoals het cliënteel, know-how en andere immateriële waarden.

Art. 13. Alle punten die niet expliciet voorzien zijn in de huidige Statuten zullen geregeld worden volgens de bepalingen van de wet van 18 September 1933 op de vennootschappen met beperkte aansprakelijkheid en de wet van 10 augustus 1915 op de handelsvennootschappen en de wetten die erop volgen.

*Voor de gecoördineerde Statuten
De notaris*

Traduction libre du texte original français:

B143197- L110022301
Déposé et enregistré le 04/02/2011
DECOLEF LUX. S.à r.l.
Société à Responsabilité Limitée
Siège social: 22, Rue Marie-Adélaïde
L-2128 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B.143 197

Statuts coordonnés au 17 janvier 2011

Tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Luxembourg):

1) le 19 novembre 2008 (constitution), publié au Mémorial C, numéro 2967 du 16 décembre 2008;

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

2) le 17 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DECOLEF LUX. S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation de propriété intellectuelle en général et en particulier du savoir faire (know-how) en matière de gestion d'équipes de cyclistes professionnels ainsi que de sportifs professionnels, ceci tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger; toute opération ou activité connexe, de nature technique, administrative ou autre en vue de l'accomplissement de cette exploitation intellectuelle, étant entendu que ces activités connexes ne seront que développées sous la condition suspensive de l'obtention préalable de l'autorisation ou de la licence, qui serait le cas échéant nécessaire et qui serait délivrée par les autorités du pays où ces activités, ou une partie de ceux-ci seraient développées;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent huit mille cinq cents euro (408 500,-), divisé en trois mille deux cent soixante-huit (3268) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Pour statuts coordonnés

Le notaire

Free translation from original text

B143197-L 110022301

Deposited and registered on 04/02/2011

DECOLEF LUX SARL

Company with limited liability

Registered office: 22, rue Marie-Adelaïde

L-2128 Luxembourg

Commercial register of Luxembourg: B.143 197

Coordinated articles of association of January 17, 2011

As they can be drawn up from the notary deeds received from:

Maître Alex WEBER, notary, residing in Bascharage (Luxembourg):

- 1) On November 19, 2008 (constitution) and published in the Memorial C, number 2967 of December 16, 2008; Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg
- 2) On January 17, 2011 and not yet published in the Memorial C

Art. 1. The company is named "DECOLEF LUX S.à.r.l".

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the extraordinary meeting of shareholders.

The company is allowed to set up branches and subsidiaries, both in Luxembourg as abroad.

Art. 3. The corporate objects of the company are:

- The exploitation of intellectual property in general and more particularly of know-how in respect of management of squads of professional cyclists just like professional cyclists, this in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad; any related operation or activity of technical, administrative or other nature in order to achieve this intellectual exploitation, being understood that this related activities will be developed under the suspended condition of previously obtaining the authorisation or license, which would if necessary be delivered by the authorities of the country where the activities or part of them would be developed;

- The taking, in any form, by any means, of participations, in Luxembourg or foreign companies, the acquisition of these by purchase, subscription or any other way, as well as a transfer by sale, exchange or in any other matter of securities, bonds, debentures, notes and other financial instruments. This includes the ownership, administration, development and management of a portfolio.

The company can participate in the creation or development of any type of financial, industrial or commercial company and provide any kind of financial support (including loans, guarantees or any type of means) to its subsidiaries and affiliated companies.

The company can have a commercial establishment that is open to the public.

The company can lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities. In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation (financial (movable property or real estate) commercial or industrial) which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 4. The company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 5. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 6. The subscribed share capital is set at four hundred eight thousand five hundred euro (408 500,- EUR) consisting of three thousand two hundred sixty eight (3268) shares without nominal value. All shares have been subscribed and paid up.

Art. 7. The shares are not divisible and the company recognizes only one (1) owner per share.

The shares may be transferred freely amongst the shareholders.

When the company only consists of one shareholder, shares are freely transferable to third parties.

When the company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the preliminary agreement of the shareholders that represent at least three quarters (3/4) of the share capital. The transfer of shares to third parties due to the death of a shareholder, has to be approved by the shareholders that maintain three quarters (3/4) of the shares of the surviving shareholders.

A transfer of shares is only opposable towards the company or third parties, after this transfer has been notified to the company or after the approval of the transfer by the company, and this according to the article 1690 of the Civil Code.

A register of the shareholders of the company shall be kept at the registered office of the company, where it will be available for inspection by any shareholders.

The company may redeem its own shares within the limits set forth by the law, provided that the company has enough reserves available in this respect or under the condition that the share redemption is the result of a reduction of the capital share of the company.

Art. 8. The company is managed by one or more directors, that can be shareholders or not. The directors are appointed by the meeting of the shareholders. This meeting also fixes the duration of their mandate.

Unless decided differently by the meeting of shareholders, the company is legally bound in any circumstances by the common signature of two directors.

Art. 9. Every shareholder can take part in the common decisions, no matter the number of shares this shareholder has. Every shareholder has a number of votes that corresponds to the number of shares that he maintains or represents.

The common decisions are only validly taken for as much as they are taken by the shareholders that represent more than half of the share capital.

The articles of association can only be changed through a decision of the majority of shareholders that represent three quarters of the share capital.

When the company has only one shareholder, the powers that are given to him by law or by the present articles of association, for the general meeting, are being exercised by this shareholder.

Art. 10. The shares are freely transferable amongst shareholders.

The shares are only transferable, amongst living persons, to non-shareholders under the condition that the approval has been given in the general meeting of shareholders that represent three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 11. On December 31st of each accounting year, an inventory will be made of all the assets and liabilities of the company.

The net profits of the company, after the deduction of general costs, salaries and amortisations, will be distributed as follows:

- From the annual net profits of the company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve as required by law.
- The shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

In case a distribution takes place, the profit remainder, will be distributed, unless it would be decided otherwise, amongst the shareholders according the pro rata of their participation in the share capital.

Art. 12. The company will not be dissolved by the death or the bankruptcy of one of the shareholders. The heirs, the legatees or any claimant of the dead or bankrupt shareholder, will not be entitled to affix seals to any of the goods or values of the company.

In order to preserve their rights, they will need to align themselves with the values that were calculated on the basis of the average balance sheets of the last three years, and, if the company's life has not reached three years yet, on the basis of the balance sheet of the last or the last two years, except for all immaterial values, such as clientele, know-how and any other immaterial values.

Art. 13. All items that are not explicitly foreseen in the present articles of association, will be governed by the provisions of the law of September 18,1933 on companies with limited liability and the law of August 10,1915 on the commercial companies and the subsequent laws.

For the coordinated articles of association

The notary

JAARREKENING IN EURO

Naam: ESPERANZA

Rechtsvorm: Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid met sociaal oogmerk Adres: Kouterstraat Nr: 14
Bus:

Postnummer: 8560

Gemeente: Wevelgem

Land: België

Rechtspersonenregister (RPR) - Rechtbank van Koophandel van: Kortrijk

Internetadres:

Ondernemingsnummer BE 0462.658.722

Datum van de neerlegging van de oprichtingsakte OF van het recentste stuk dat de datum van 15-10-2002 bekendmaking van de oprichtingsakte en van de akte tot statutenwijziging vermeldt.

Jaarrekening goedgekeurd door de algemene vergadering van 21-05-2011

met betrekking tot het boekjaar dat de periode dekt van 01-01-2010 tot 31-12-2010

Vorig boekjaar van 01-01-2009 tot 31-12-2009

De bedragen van het vorige boekjaar zijn identiek met die welke eerder openbaar werden gemaakt.

Zijn gevoegd bij deze jaarrekening:

Nummers van de secties van het standaardmodel die niet werden neergelegd omdat ze niet dienstig zijn: VKT 1.2, VKT 5.1.1, VKT 5.2.1, VKT 5.2.2, VKT 5.4, VKT 5.5, VKT 5.7, VKT 5.8, VKT 5.9, VKT 8, VKT 9

VOLLEDIGE LUST met naam, voornamen, beroep, woonplaats (adres, nummer, postnummers gemeente) en functie in de onderneming, van de BESTUURDERS, ZAAKVOERDERS EN COMMISSARISSEN

LEFEVERE Patrick

Gentstraat 13 8800 Roeselare

België

Begin van het mandaat: 01-02-1998

Einde van het mandaat: 12-01-2011

Zaakvoerder

DE COCK Frans
Zeedijk Zoute 831/25
8300 Knokke-Heist
België
Begin van het mandaat: 05-02-2009
Einde van het mandaat: 12-01-2011
Zaakvoerder
Advipat BVBA
BE 0435.612.053
Gentstraat 13
8800 Roeselare
België

Direct of indirect vertegenwoordigd door:
Lefevere Patrick
Gentstraat 13
8800 Roeselare

Verklaring betreffende een aanvullende opdracht voor nazicht of correctie

Het bestuursorgaan verklaart dat geen enkele opdracht voor nazicht werd gegeven aan iemand die daar wettelijk niet toe gemachtigd is met toepassing van de artikelen 34 en 37 van de wet van 22 april 1999 betreffende de boekhoudkundige en fiscale beroepen.

De jaarrekening / werd niet Schrappen wat niet van toepassing is. geverifieerd of gecorrigeerd door een externe accountant of door een bedrijfsrevisor die niet de commissaris is.

In bevestigend geval, moeten hierna worden vermeld: naam, voornamen, beroep en woonplaats van elke externe accountant of bedrijfsrevisor en zijn lidmaatschapsnummer bij zijn Instituut, evenals de aard van zijn opdracht:

- A. Het voeren van de boekhouding van de onderneming Facultatieve vermelding.
- B. Het opstellen van de jaarrekening Facultatieve vermelding.
- C. Het verifiëren van de jaarrekening en/of
- D. Het corrigeren van de jaarrekening.

Indien taken bedoeld onder A. of onder B. uitgevoerd zijn door erkende boekhouders of door erkende boekhouders-fiscalisten, kunnen hierna worden vermeld: naam, voornamen, beroep en woonplaats van elke erkende boekhouder of erkende boekhouder-fiscalist en zijn lidmaatschapsnummer bij het Beroepsinstituut van erkende Boekhouders en Fiscalisten, evenals de aard van zijn opdracht.

Naam, voornamen, beroep en woonplaats	Lidmaatschapsnummer	Aard van de opdracht (A, B, C en/of D)
---------------------------------------	---------------------	---

Balans na winstverdeling

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
ACTIVA				
VASTE ACTIVA		20/28	109.808,78	134.325,64
Oprichtingskosten		20		
Immateriële vaste activa	5.1.1	21		
Materiële vaste activa	5.1.2	22/27	109.206,81	133.723,67
Terreinen en gebouwen		22		
Installaties, machines en uitrusting		23		
Meubilair en rollend materieel		24	109.206,81	133.723,67
Leasing en soortgelijke rechten		25		
Overige materiële vaste activa		26		
Activa in aanbouw en vooruitbetalingen		27		
Financiële vaste activa	5.1.3/ 5.2.1	28	601,97	601,97
VLOTTENDE ACTIVA		29/58	620.607,87	987.920,93
Vorderingen op meer dan één jaar		29		
Handelsvorderingen		290		

Overige vorderingen	291		
Voorraden en bestellingen in uitvoering	3		
Voorraden	30/36		
Bestellingen in uitvoering	37		
Vorderingen op ten hoogste één jaar	40/41	323.851,27	526.167,39
Handelsvorderingen	40	308.761,79	515.087,80
Overige vorderingen	41	15.089,48	11.079,59
Geldbeleggingen	5.2.1 50/53	200.000,00	
Liquide middelen	54/58	95.670,62	461.753,54
Overlopende rekeningen	490/1	1.085,98	
TOTAAL DER ACTIVA	20/58	730.416,65	1.122.246,57
PASSIVA			
EIGEN VERMOGEN			
Kapitaal	5.3 10/15	507.682,95	558.102,26
Geplaatst kapitaal	100	18.592,01	18.592,01
Niet-opgevraagd kapitaal	101		
Uitgiftepremies	11		
Herwaarderingsmeerwaarden	12		
Reserves	13	1.859,20	1.859,20
Wettelijke reserve	130	1.859,20	1.859,20
Onbeschikbare reserves	131		
Voor eigen aandelen	1310		
Andere	1311		
Belastingvrije reserves	132		
Beschikbare reserves	133		
Overgedragen winst (verlies) (+)/(-)	14	487.231,74	537.651,05
Kapitaalsubsidies	15		
Voorschot aan de vennoten op de verdeling van het netto-actief	19		
VOORZIENINGEN EN UITGESTELDE BELASTINGEN	16		
Voorzieningen voor risico's en kosten	5.4 160/5		
Uitgestelde belastingen	168		
SCHULDEN	17/49	222.733,70	564.144,31
Schulden op meer dan één jaar	5.5 17		
Financiële schulden	170/4		
Kredietinstellingen, leasingschulden en soortgelijke schulden	172/3		
Overige leningen	174/0		
Handelsschulden	175		
Ontvangen vooruitbetalingen op bestellingen	176		
Overige schulden	178/9		
Schulden op ten hoogste één jaar	5.5 42/48	72.360,16	421.861,88
Schulden op meer dan één jaar die binnen het jaar vervallen	42		
Financiële schulden	43		
Kredietinstellingen	430/8		
Overige leningen	439		
Handelsschulden	44	71.138,78	138.011,48
Leveranciers	440/4	71.138,78	138.011,48
Te betalen wissels	441		
Ontvangen voonuitbetalingen op bestellingen	46		
Schulden met betrekking tot belastingen, bezoldigingen en sociale lasten	45	1.221,38	283.850,40
Belastingen	450/3		261.242,48
Bezoldigingen en sociale lasten	454/9	1.221,38	22.607,92
Overige schulden	47/48		
Overlopende rekeningen	492/3	150.373,54	142.282,43

TOTAAL DER PASSIVA 10/49 730.416,65 1.122.246,57

Resultatenrekening

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
Bedrijfsopbrengsten en bedrijfskosten				
Brutomarge (+)/(-)		9900	524.701,62	682.346,58
Omzet*		70		
Handelsgoederen, grond- en hulpstoffen, diensten en diverse goederen*		60/61		
Bezoldigingen, sociale lasten en pensioenen (+)/(-)		62	521.666,76	550.360,15
Afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa		630	37.795,30	40.203,56
Waardeverminderingen op voorraden, bestellingen in uitvoering en handeldvorderingen: toevoegingen (terugnemingen) (+)/(-)	5.6	631/4		
Voorzieningen voor risico's en kosten: toevoegingen (bestedingen en terugnemingen) (+)/(-)		635/7		
Andere bedrijfskosten		640/8	12.951,18	80.892,38
Als herstructureringskosten geactiveerde bedrijfskosten (-)		649		
Bedrijfswinst (Bedrijfsverlies) (+)/(-)		9901	-47.711,62	10.890,49
Financiële opbrengsten	5.6	75	2.322,18	
Financiële kosten	5.6	65	5.029,87	4.385,23
Winst (Verlies) uit de gewone bedrijfsuitoefening vóór belasting (+)/(-)		9902	-50.419,31	6.505,26
Uitzonderlijke opbrengsten		76		
Uitzonderlijke kosten		66		
Winst (Verlies) van het boekjaar vóór belasting (+)/(-)		9903	-50.419,31	6.505,26
Onttrekkingen aan de uitgestelde belastingen		780		
Overboeking naar de uitgestelde belastingen		680		
Belastingen op het resultaat (+)/(-)		67/77		
Winst (Verlies) van het boekjaar (+)/(-)		9904	-50.419,31	6.505,26
Onttrekking aan de belastingvrije reserves		789		
Overboeking naar de belastingvrije reserves		689		
Te bestemmen winst (verlies) van het boekjaar (+)/(-)		9905	-50.419,31	6.505,26

Resultaatverwerking

	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
Te bestemmen winst(verlies) (+)/(-)	9906	487.231,74	537.651,05
Te bestemmen winst (verlies) van het boekjaar (+)/(-)	(9905)	-50.419,31	6.505,26
Overgedragen winst (verlies) van het vorige boekjaar (+)/(-)	14P	537.651,05	531.145,79
Onttrekking aan het eigen vermogen	791/2		
Toevoeging aan het eigen vermogen	691/2		
aan het kapitaal en aan de uitgiftepremies	691		
aan de wettelijke reserve	6920		
aan de overige reserves	6921		
Over te dragen winst (verlies) (+)/(-)	(14)	487.231,74	537.651,05
Tussenkoms van de vennoten in het verlies	794		
Uit te keren winst	694/6		
Vergoeding van het kapitaal	694		
Bestuurders of zaakvoerders	695		
Andere rechthebbenden	696		
MATERIËLE VASTE ACTIVA			
Aanschaffingswaarde per einde van het boekjaar	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	276.643,34
Mutaties tijdens het boekjaar			

Aanschaffingen, met inbegrip van de geproduceerde vaste activa	8169	13.278,44	
Overdrachten en buitengebruikstellingen	8179		
Overboeking van een post naar een andere (+)/(-)	8189		
Aanschaffingswaarde per einde van het boekjaar	8199	289.921,78	
Meerwaarde per einde van het boekjaar	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutaties tijdens het boekjaar			
Geboekt	8219		
Verworven van derden	8229		
Afgeboekt	8239		
Overgeboekt van een post naar een andere (+)/(-)	8249		
Meerwaarde per einde van het boekjaar	8259		
Afschrijvingen en waardeverminderingen per einde van het boekjaar	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	142.919,67
Mutaties tijdens het boekjaar			
Geboekt	8279	37.795,30	
Teruggenomen	8289		
Verworven van derden	8299		
Afgeboekt na overdrachten en buitengebruikstellingen	8309		
Overgeboekt van een post naar een andere (+)/(-)	8319		
Afschrijvingen en waardeverminderingen per einde van het boekjaar	8329	180.714,97	
NETTOBOEKWAARDE PER EINDE VAN HET BOEKJAAR	(22/27)	109.206,81	
FINANCIËLE VASTE ACTIVA			
Aanschaffingswaarde per einde van het boekjaar	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	601,97
Mutaties tijdens het boekjaar			
Aanschaffingen	8365		
Overdrachten en buitengebruikstellingen	8375		
Overboekingen van een post naar een andere (+)/(-)	8385		
Andere mutaties (+)/(-)	8386		
Aanschaffingswaarde per einde van het boekjaar	8395	601,97	
Meerwaarden per einde van het boekjaar	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutaties tijdens het boekjaar			
Geboekt	8415		
Verworven van derden	8425		
Afgeboekt	8435		
Overgeboekt van een post naar een andere (+)/(-)	8445		
Meerwaarden per einde van het boekjaar	8455		
Waardeverminderingen per einde van het boekjaar	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutaties tijdens het boekjaar			
Geboekt	8475		
Teruggenomen	8485		
Verworven van derden	8495		
Afgeboekt na overdrachten en buitengebruikstellingen	8505		
Overgeboekt van een post naar een andere (+)/(-)	8515		
Waardeverminderingen per einde van het boekjaar	8525		
Niet-opgevraagde bedragen per einde van het boekjaar	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutaties tijdens het boekjaar (+)/(-)	8545		
Niet-opgevraagde bedragen per einde van het boekjaar	8555		
NETTOBOEKWAARDE PER EINDE VAN HET BOEKJAAR	(28)		601,97

Staat van het kapitaal en de Aandeelhoudersstructuur

	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
STAAT VAN HET KAPITAAL			
Maatschappelijk kapitaal			
Geplaatst kapitaal per einde van het boekjaar	110P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	18.592,01
Geplaatst kapitaal per einde van het boekjaar	(100)	18.592,01	

	Codes	Bedragen	Aantal aandelen
Wijzigingen tijdens het boekjaar			
Samenstelling van het kapitaal			
Soorten aandelen			
Op naam		18.592,01	750
	Codes	Niet-opgevraagd bedrag	Opgevraagd, niet-gestort bedrag
Niet-gestort kapitaal			
Niet-opgevraagd kapitaal	(101)	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Opgevraagd, niet-gestort kapitaal	8712	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Aandeelhouders die nog moeten volstorten			
		Codes	Boekjaar
Eigen aandelen			
Gehouden door de vennootschap zelf			
Kapitaalbedrag		8721	
Aantal aandelen		8722	
Gehouden door haar dochters			
Kapitaalbedrag		8731	
Aantal aandelen		8732	
Verplichtingen tot uitgifte van aandelen			
Als gevolg van de uitoefening van CONVERSIERECHTEN			
Bedrag van de lopende converteerbare leningen		8740	
Bedrag van het te plaatsen kapitaal		8741	
Maximum aantal uit te geven aandelen		8742	
Als gevolg van de uitoefening van INSCHRIJVINGSRECHTEN			
Aantal inschrijvingsrechten in omloop		8745	
Bedrag van het te plaatsen kapitaal		8746	
Maximum aantal uit te geven aandelen		8747	
Toegestaan, niet-geplaatst kapitaal		8751	
Aandelen buiten kapitaal			
Verdeling			
Aantal aandelen		8761	
Daaraan verbonden stemrecht		8762	
Uitsplitsing volgens de aandeelhouders			
Aantal aandelen gehouden door de vennootschap zelf		8771	
Aantal aandelen gehouden door haar dochters		8781	

Resultaten

	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
PERSONEEL EN PERSONEELSKOSTEN			
Werknemers ingeschreven in het personeelsregister			
Totaal aantal op de afsluitingsdatum	9086	15	15
Gemiddeld personeelsbestand berekend in voltijdse equivalenten	9087	14,7	14,6
Aantal daadwerkelijk gepresteerde uren	9088	23.340	24.221
Personeelskosten			
Bezoldigingen en rechtstreekse sociale voordelen	620	394.838,73	471.497,29
Werkgeversbijdragen voor sociale verzekeringen	621	126.546,92	55.954,54
Werkgeverspremies voor bovenwettelijke verzekeringen	622		
Andere personeelskosten	623	281,11	22.908,32
Ouderdoms- en overlevingspensioenen	624		
FINANCIËLE RESULTATEN			
Door de overheid toegekende subsidies, aangerekend op de resultatenrekening			

Kapitaalsubsidies	9125
Interestsubsidies	9126
Geactiveerde intercalaire interesten	6503
Bedrag van het disconto ten laste van de onderneming bij de verhandeling van vorderingen	653
Saldo van de gevormde (aangewende of teruggenomen) voorzieningen met financieel. karakter (+)/(-)	656

Sociale balans

Nummers van de paritaire comités die voor de onderneming bevoegd zijn: 100 218

Werknemers ingeschreven in het Personeelsregister

	Codes	1. Voltijds (boekjaar)	2. Deeltijds (boekjaar)	3. Totaal (T) of totaal in voltijdse equivalenten (VTE) (boekjaar)	3P. Totaal (T) of totaal in voltijdse equivalenten (VTE) (vorig boekjaar)
Tijdens het boekjaar en het vorige boekjaar					
Gemiddeld aantal werknemers	100	14,0	1,0	14,7 (VTE)	14,6 (VTE)
Aantal daadwerkelijk gepresteerde uren	101	21.956	1.384	23.340 (T)	24.221 (T)
Personeelskosten	102	490.732,97	30.933,79	521.666,76 (T)	550.360,15 (T)
			Codes 1. Voltijds 2. Deeltijds		3. Totaal in voltijdse equivalenten
Op de afsluitingsdatum van het boekjaar					
Aantal werknemers ingeschreven in het personeelsregister		105	14	1	14,7
Voigens de aard van de arbeidsovereenkomst					
Overeenkomst voor een onbepaalde tijd		110	11	1	11,7
Overeenkomst voor een bepaalde tijd		111	3		3,0
Overeenkomst voor een duidelijk omschreven werk		112			
Vervangingsovereenkomst		113			
Voigens het geslacht en het studieniveau					
Mannen		120	13		13,0
lager onderwijs		1200	8		8,0
secundair onderwijs		1201	4		4,0
hoger niet-universitair onderwijs		1202	1		1,0
universitair onderwijs		1203			
Vrouwen		121	1	1	1,7
lager onderwijs		1210	1	1	1,7
secundair onderwijs		1211			
hoger niet-universitair onderwijs		1212			
universitair onderwijs		1213			
Volgens de beroepscategorie					
Directiepersoneel		130			
Bedienden		134	3	1	3,7
Arbeiders		132	11		11,0
Andere		133			

Tabel van het personeelsverloop tijdens het Boekjaar

	Codes	1. Voltijds	2. Deeltijds	3. Totaal in voltijdse equivalenten
INGETREDEN				
Aantal werknemers die tijdens het boekjaar in het personeelsregister werden ingeschreven	205			
UITGETREDEN				
Aantal werknemers met een in het personeelsregister opgetekende datum waarop hun overeenkomst tijdens het boekjaar een einde nam	305			

Inlichtingen over de opleidingen voor de werknemers tijdens het boekjaar

	Codes	Mannen	Codes	Vrouwen
Totaal van de formele voortgezette beroepsopleidingsinitiatieven ten laste van de werkgever				
Aantal betrokken werknemers	5801		5811	
Aantal gevolgde opleidingsuren	5802		5812	
Nettokosten voor de onderneming	5803		5813	
waarvan brutokosten rechtstreeks verbonden met de opleiding	58031		58131	
waarvan betaalde bijdragen en stortingen aan collectieve fondsen	58032		58132	
waarvan ontvangen tegemoetkomingen (in mindering)	58033		58133	
Totaal van de min der formele en informele voortgezette beroepsopleidingsinitiatieven ten laste van de werkgever				
Aantal betrokken werknemers	5821		5831	
Aantal gevolgde opleidingsuren	5822		5832	
Netlokosten voor de onderneming	5823		5833	
Totaal van de initiële beroepsopleidingsinitiatieven ten laste van de werkgever				
Aantal betrokken werknemers	5841		5851	
Aantal gevolgde opleidingsuren	5842		5852	
Netlokosten voor de onderneming	5843		5853	

Waarderingsregels

1. Beginsel. De waarderingsregels worden vastgesteld overeenkomstig de bepalingen van het koninklijk besluit van 30 januari 2001 tot uitvoering van het Wetboek van vennootschappen.

Ten behoeve van het getrouwe beeld wordt in de volgende uitzonderingsgevallen afgeweken van de bij dit besluit bepaalde waarderingsregels:

Deze afwijkingen worden als volgt verantwoord:

Deze afwijkingen beïnvloeden als volgt het vermogen, de financiële positie en het resultaat vóór belasting van de onderneming:

De waarderingsregels werden ten opzichte van het vorige boekjaar qua verwoording of toepassing (niet gewijzigd) zo ja, dan heeft de wijziging betrekking op:

en heeft zij een (positieve) (negatieve) invloed op het resultaat van het boekjaar vóór belasting ten belope van EUR.

De resultatenrekening (wordt niet) op belangrijke wijze beïnvloed door opbrengsten en kosten die aan een vorig boekjaar moeten worden toegerekend; zo ja, dan hebben deze betrekking op:

De cijfers van het boekjaar zijn niet vergelijkbaar met die van het vorige boekjaar en wel om de volgende reden:

(Voor de vergelijkbaarheid worden de cijfers van het vorige boekjaar op volgende punten aangepast)

(Voor de vergelijking van de jaarrekeningen van beide boekjaren moet met volgende elementen rekening worden gehouden):

Bij gebrek aan objectieve beoordelingscriteria is de waardering van de voorzienbare risico's, mogelijke verliezen en ontwaardingen waarvan hierna sprake, onvermijdelijk aleatoir:

Andere inlichtingen die noodzakelijk zijn opdat de jaarrekening een getrouw beeld zou geven van het vermogen, de financiële positie en het resultaat van de onderneming:

2. Vaste activa.

Oprichtingskosten:

De oprichtingskosten worden onmiddellijk ten laste genomen, behoudens volgende kosten die worden geactiveerd:

Herstructureringskosten:

De herstructureringskosten werden (geactiveerd) (niet geactiveerd) in de loop van het boekjaar; zo ja, dan wordt dit als volgt verantwoord:

Immateriële vaste activa:

Het bedrag aan immateriële vaste activa omvat voor EUR kosten van onderzoek en ontwikkeling. De afschrijvingstermijn voor deze kosten en voor de goodwill belooft (meer) (niet meer) dan 5 jaar; indien meer dan 5 jaar wordt deze termijn als volgt verantwoord:

Materiële vaste activa:

In de loop van het boekjaar (werden) (werden geen) materiële vaste activa geherwaardeerd; zo ja, dan wordt deze herwaardering als volgt verantwoord:

Waarderingsregels

Afschrijvingen geboekt tijdens het boekjaar:

Activa	Methode L (lineaire) D (degressieve) A (andere)	Basis NG (niet-geherwaardeerde) G(geherwaardeerde)	Afschrijvingspercentages	
			Hoofdsom Min.-Max.	Bijkomende kosten Min.-Max.
1. Oprichtingskosten				
2. Immateriële vaste activa				
3. Industriële, administratieve of commerciële gebouwen*				
4. Installaties, machines en uitrusting*				
5. Rollend materieel*				
Rollend Materieel	L	NG	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
6. Kantoomaterieel en meubilair*				
Kantoomaterieel en meubilair	L	NG	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
7. Andere materiële vaste activa				

* Met inbegrip van de in leasing gehouden activa; deze worden in voorkomend geval op een afeonderlijke lijn vermeld
Overschot aan toegepaste, fiscaal aftrekbare, versnelde afschrijvingen ten opzichte van de economisch verantwoorde afschrijvingen:

- bedrag voor het boekjaar: EUR.

- gecumuleerd bedrag voor de vaste activa verworven vanaf het boekjaar dat na 31 december 1983 begint: EUR.

Financiële vaste activa:

In de loop van het boekjaar (werden) (werden geen) deelnemingen geherwaardeerd; zo ja, dan wordt deze herwaardering als volgt verantwoord

3. Vlottende activa.

Voorraden:

Voorraden worden gewaardeerd tegen de aanschaffingswaarde berekend volgens de (te vermelden) methode van de gewogen gemiddelde prijzen, Fifo, Lifo, individualisering van de prijs van elk bestanddeel of tegen de lagere marktwaarde:

1. Grond- en hulpstoffen:

2. Goederen in bewerking - gereed product:

3. Handelsgoederen:

4. Onroerende goederen bestemd voor verkoop:

Producten:

- De vervaardigingsprijs van de producten (omvat) (omvat niet) de onrechtstreekse productiekosten.

- De vervaardigingsprijs van de producten waarvan de productie meer dan één jaar beslaat, (omvat) (omvat geen) financiële kosten verbonden aan de kapitalen ontleend om de productie ervan te financieren.

Bij het einde van het boekjaar bedraagt de marktwaarde van de totale voorraden ongeveer % meer dan hun boekwaarde.

(Deze inlichting is slechts vereist zo het verschil belangrijk is).

Bestellingen in uitvoering:

Bestellingen in uitvoering worden gewaardeerd (tegen vervaardigingsprijs)

(tegen vervaardigingsprijs, verhoogd met een gedeelte van het resultaat naar gelang van de vordering der werken).

4. Passiva.

Schulden:

De passiva (bevatten) (bevatten geen) schulden op lange termijn, zonder rente of met een abnormaal lage rente; zo ja, dan wordt op deze schulden (een) (geen) disconto toegepast dat wordt geactiveerd.

Vreemde valuta:

De omrekening in EUR van tegoeden, schulden en verbintenissen in vreemde valuta gebeurt op volgende grondslagen;

De resultaten uit de omrekening van vreemde valuta zijn als volgt in de jaarrekening verwerkt:

Leasingovereenkomsten:

Wat de niet-geactiveerde gebruiksrechten uit leasingovereenkomsten betreft (artikel 102, §1 van het koninklijk besluit van 30 januari 2001 tot uitvoering van het Wetboek van vennootschappen), beliepen de vergoedingen en huurgelden die betrekking hebben op het boekjaar voor leasing van onroerende goederen: EUR.

Référence de publication: 2011068353/1081.

(110075790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

CS (Finance) EUROPE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.567.

EXTRAIT

L'associé unique a transféré en date du 7 octobre 2010 son siège social du 7, rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 193, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2011051891/14.

(110056975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Fantastic Horses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 140.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Fantastic Horses S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011051898/13.

(110057423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 07 juin 2011 à 9:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.

2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065856/1267/16.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 08 juin 2011 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065860/1267/16.

Excalibur Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 98.891.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue extraordinairement le 11 avril 2011

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de la Société que:

I. Les Actionnaires prennent note de la démission de l'administrateur suivant:

- Monsieur Philippe Dauvergne, dirigeant de sociétés, né le 20 mai 1972 à Fontenay-aux-Roses, demeurant à 23, rue Pierre Maissonnet, L-2113 Luxembourg.

II. Les Actionnaires décident de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Java Consultancy S à R L, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue de la montée, L-3321 Berchem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145.415

- Madame Eva Rodick, designer, née le 7 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant au 5, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011051897/21.

(110057440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Melkmina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 124.813.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 01 juin 2011 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065861/1267/15.

Möller Beheer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 97.718.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi *06 juin 2011* à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065862/1267/15.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi *03 juin 2011* à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065863/1267/17.

Fortrust Global, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.196.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 05 avril 2011, que

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration de six à huit et a appelé à la fonction d'administrateurs:

- Monsieur Fuad MIR-MOVSUMOV, dirigeant de société, né le 19 février 1976 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant 715/88 Dobrovodska, CZ-37006 Ceske Budejovice (République Tchèque) et,

- Monsieur Seymour AHMADOV, dirigeant de société, né le 14 septembre 1981 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant au 15, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2011.
Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2011051900/22.

(110057532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

DPGP Astra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.207.

—
Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 29 mars 2011 entre DPGP Romania S.à r.l, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Dinu Patriciu Global Properties Limited, ayant son siège social à Commence Chambers, Road Town, Tortola, P.O. Box 2208, Iles Vierges Britanniques les 12.500 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Dinu Patriciu Global Properties Limited est l'associé unique de la Société à compter du 29 mars 2011 et détient les 12.500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DPGP Astra S.à r.l.

Represented by Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011051892/18.

(110057196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Findale Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 53.554.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 4 avril 2011 que:

1. Est coopté aux fonctions d'administrateur de la Société:

- Monsieur Gilbert Müller, consultant, avec adresse privée au 85, route du Vin L-5440 Remerschen, Luxembourg; avec effet immédiat;

en remplacement de Monsieur Georges Brimeyer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011051899/18.

(110056982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Euro Batir Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 94.458.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales conclue en date du 31 décembre 2010, à Luxembourg que:

La société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 81.795, a cédé toutes ses parts sociales à

La société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LIMITED, société de droit Gibraltar, constituée en date du 17 septembre 2007, établie et ayant son siège social à 4, Giro's Passage, Gibro House, Gibraltar, enregistrée et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Gibraltar sous le matricule n°99467,

Le Cédant cède irrévocablement au Cessionnaire, qui accepte et achète ce à compter de ce jour, cent vingt-quatre (124) parts sociales numérotées de n° 1 à n° 124 qu'il détient dans la société EURO BATIR S.A.R.L.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011051896/19.

(110057382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

G.L. et F. Simone & Fils Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.020.

Il est porté à la connaissance des associés que les décisions suivantes ont été prises à savoir:

- Démission de Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, employé privé, né à Moyeuve Grande (France) le 24 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté de son poste de gérant classe B avec effet immédiat;

- Nomination au poste de gérant classe B de Monsieur David LA MENDOLA, administrateur de société, né le 23 juin 1973 à F-Metz, domicilié au 2, Brekelter à L-5495 WINTRANGE avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2011051901/17.

(110057571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

68 Galtier Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.780.

68 Galtier S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 105.364.

PROJET DE FUSION

Pour une fusion par Absorption

Conclu entre

68 GALTIER PRIMA S.A.

société anonyme de droit luxembourgeois

44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg

R.C.S. B 147780

En qualité de société absorbante

ET

68 GALTIER S.A. (en liquidation)

société anonyme de droit luxembourgeois

44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg

R.C.S. B 105364

En qualité de société absorbée

EN DATE DU 3 MAI 2011

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE:

(1) 68 GALTIER PRIMA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147780 (la "Société Absorbante"); et

(2) 68 GALTIER S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois en liquidation volontaire, dont le siège social se trouve au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105364 (la "Société Absorbée," ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes").

CONSIDERANT:

(A) Que le liquidateur de la Société Absorbée et l'administrateur unique de la Société Absorbante (ci-après "les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes") ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante par voie d'une fusion par absorption conformément aux termes des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Fusion");

(B) Que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé d'arrêter le présent projet de fusion (le "Projet de Fusion") et de soumettre son contenu aux assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes pour approbation.

(C) Que la Fusion prendra effet à la date de la publication de l'acte notarié relevant du droit luxembourgeois constatant la décision des actionnaires des Sociétés Fusionnantes de fusionner comme le prévoit le Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés (la "Date de Publication").

(D) Que la date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée seront traitées pour les raisons comptables comme étant celles de la Société Absorbante sera le 3 mai 2011.

(E) Que le droit luxembourgeois prévoit qu'une fusion par absorption peut également avoir lieu lorsqu'une ou plusieurs des sociétés absorbées sont en liquidation, pourvu qu'elles n'aient pas encore commencé la répartition de leurs actifs entre les associés.

(F) Que la Société Absorbée est en liquidation volontaire et n'a pas encore commencé la répartition de ses actifs entre les associés.

(G) Que le capital social de la Société Absorbante s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à trente et un mille Euros (31.000 EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100 EUR) chacune.

(H) Que le capital social de la Société Absorbée s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à trente et un mille Euros (31.000 EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions ayant une valeur nominale de un Euro vingt-quatre centimes (EUR 1,24) chacune.

(I) Que l'exercice comptable de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile.

(J) Qu'aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été mise en faillite ou n'est soumise à une suspension des paiements.

(K) Que l'intégralité du capital social émis de la Société Absorbée est libérée.

(L) Que le capital social émis de la Société Absorbante a été libérée à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%).

(M) Qu'en conséquence de la Fusion, la Société Absorbée qui est en liquidation, l'intégralité de son patrimoine sera transférée à la Société Absorbante.

(N) Que la Fusion est prévue pour être en franchise d'impôt.

EN CONSEQUENCE, établissent le Projet de Fusion suivant:

1. Fusion. La Société Absorbée fusionnera avec la Société Absorbante par voie de fusion par absorption, conformément aux termes des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les modalités de la Fusion prévues par le présent Project de Fusion et les rapports des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes (constituant ensemble les "Conditions de la Fusion").

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée (tel qu'ils existeront à la Date de Publication) seront transférés de plein droit à la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister et la Société Absorbante émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'actions de la Société Absorbée, conformément aux Conditions de la Fusion.

2. Statuts. Les statuts actuels de la Société Absorbante sont tels qu'indiqués à l'Annexe A au présent Projet de Fusion et resteront inchangés jusqu'à la date de la Fusion, sauf que des augmentations de capital pourront avoir lieu. Sous réserve de ces changements éventuels, les statuts de la Société Absorbante suite à l'augmentation de capital en raison de la Fusion seront libellés comme indiqué dans l'Annexe B de ce Projet de Fusion. Les Annexes A et B font partie intégrale du présent Projet de Fusion.

La Société Absorbée agit actuellement sous la dénomination 68 GALTIER S.A. Cette dénomination ne sera pas reprise par la Société Absorbante à la suite de la Fusion.

3. Composition du conseil d'administration de la société absorbante. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante est composé actuellement des personnes suivantes:

Monsieur Gianluca NINNO

A compter de la Date de Publication de la Fusion, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante sera composé des personnes suivantes:

Monsieur Gianluca NINNO

Monsieur Natale CAPULA Monsieur Giovanni ANNUZIATA

4. Publication de la fusion. La Fusion prendra effet à la date de publication de l'acte notarié relevant du droit luxembourgeois constatant la décision des actionnaires des Sociétés Fusionnantes de fusionner telle que proposée par le Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

5. Traitement comptable de la fusion. La date d'effet comptable, à partir de laquelle l'actif et le passif ainsi que tous autres droits et obligations de la Société Absorbée seront transférés pour raisons comptables à la Société Absorbante, sera le 3 mai 2011. Tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par les Sociétés Fusionnantes seront évalués aux valeurs actuelles appliquées tel qu'il ressort de leurs bilans intérimaires, et les revenus de la Société Absorbante comprendront les revenus de la Société Absorbée à partir du 3 mai 2011.

6. Comptes de référence - Evaluation. Les modalités de la Fusion ont été déterminées par référence au bilan intérimaire de la Société Absorbée datant du 3 mai 2011 ainsi qu'au bilan intérimaire de la Société Absorbante établi après sa constitution le 3 mai 2011, étant entendu toutefois que l'actif et le passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans leur état existant à la Date de Publication et que des changements au bilan intérimaire de la Société Absorbante sont envisagés.

Les actifs transférés et les passifs à la charge de la Société Absorbée seront évalués aux valeurs actuelles appliquées tel qu'il ressort du bilan intérimaire de la Société Absorbée.

7. Rapport d'échange. Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par voie de Fusion, la Société Absorbante, sur approbation de la Fusion par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes (i) émettra en faveur des détenteurs d'actions de la Société Absorbée une (1) action de la Société Absorbante conformément à l'article 6 des statuts de la Société Absorbante (tels que jointe sous les Annexes A et B au présent projet) ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) pour chacune des actions de la Société Absorbée ayant une valeur nominale de un Euro vingt-quatre centimes (1,24 EUR) (le "Rapport d'Echange").

Les actions de la Société Absorbante nouvellement émises donneront droit à toute distribution réalisée à partir de la Date de Publication.

8. Inscription dans le registre d'actionnaires. Les détenteurs d'actions de la Société Absorbée recevront automatiquement des actions de la Société Absorbante nouvellement émises comme indiqué dans la Section 7 (Rapport d'Echange) par inscription de nouveaux actionnaires dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante, conformément au Rapport d'Echange applicable et en fonction de leur participation respective telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires de la Société Absorbée à la date à laquelle la Fusion sera approuvée par les actionnaires de chaque Société Fusionnante.

9. Experts indépendants. Conformément aux termes de la Section 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, l'examen des termes du Projet de Fusion et l'établissement du rapport par un expert indépendant n'est pas requis au cas où tous les actionnaires en conviennent de la sorte. Les actionnaires actuels des Sociétés Fusionnantes ont accepté de renoncer à ces exigences. Les assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes votant le projet de Fusion se prononceront également en faveur du renoncement à ces exigences.

10. Avantages particuliers. Aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux membres des conseils d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, aux experts ou conseillers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ou à toute autre personne.

La Société Absorbante ne devra, du fait de la Fusion, ni émettre des actions ni autre type de titre qui accordent un quelconque droit préférentiel.

11. Approbation des conseils d'administration, des actionnaires et du notaire. L'administrateur unique de la Société Absorbante a approuvé le présent Projet de Fusion le 3 mai 2011.

Le liquidateur de la Société Absorbée a approuvé le présent Projet de Fusion en le signant en date du 3 mai 2011.

La Fusion est sujette, entre autres conditions, à l'adoption par les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante de la proposition de fusionner tel qu'envisagé dans ce Projet de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ont pas émis d'obligations ni d'instruments similaires et par conséquent l'approbation d'un quelconque détenteur d'obligation n'est pas nécessaire aux fins de rendre la Fusion effective.

12. Consultations des comités d'entreprise et des salariés. Les Sociétés Fusionnantes déclarent qu'elles n'emploient aucun salarié et, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une quelconque consultation des salariés ou comités d'entreprise relativement à la Fusion conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

13. Rapports des conseils d'administration des sociétés fusionnantes. Les conseils d'administration de la Société Absorbée et Absorbante ont décrit les raisons de la Fusion, le Rapport d'Echange, les conséquences prévues sur les activités respectives de la Société Absorbée et Absorbante et toute incidence légale, économique et sociale de la Fusion dans les rapports respectifs des conseils qui seront présentés aux assemblées générales des actionnaires votant le Projet de Fusion (les "Rapports des Conseils").

Les Rapports des Conseils sont disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes et peuvent être obtenus sur demande et gratuitement par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

14. Dépôt des documents auprès des registres publics. Ce Projet de Fusion (ainsi que ses annexes) seront déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le ou aux alentours du 30 mai 2011 et seront publiés conformément aux droits luxembourgeois le 10 juin 2011 au plus tard.

Si la Fusion réduit les garanties existantes des créanciers des Sociétés Fusionnantes, ils sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois, ils ont le droit de saisir la juridiction luxembourgeoise compétente (tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale) dans les deux (2) mois suivant la Date de Publication, afin que des sûretés soient constituées pour leurs créances créées avant la Date de Publication.

Les créanciers concernés par la Fusion et ayant des questions sur la Fusion et leurs créances peuvent en faire part par écrit aux adresses suivantes:

68 GALTIER PRIMA S.A.

société anonyme de droit luxembourgeois

44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg

R.C.S. B 147780

En qualité de société absorbante

ou

68 GALTIER S.A. (en liquidation volontaire)

société anonyme de droit luxembourgeois

44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg

R.C.S. B 105364

En qualité de société absorbée

Les créanciers peuvent obtenir gratuitement à ces deux adresses, sur demande écrite, toutes les informations et tous documents nécessaires en rapport avec la Fusion.

15. Documents disponibles au siège social des sociétés fusionnantes. Les documents suivants seront disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes au plus tard un mois avant les assemblées générales au cours desquelles les actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes voteront la proposition de fusionner les Sociétés Fusionnantes:

- Le présent Projet de Fusion (ainsi que ses annexes);
- Les rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les périodes 2008-2009-2010;
- Les Rapports des Conseils mentionnés à la Section 13 ("Rapports par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes"); et
- Les bilans intérimaires mentionnés à la Section 6 ("Evaluation des comptes de référence");

Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes peuvent obtenir sur demande et gratuitement des copies des documents déposés relatifs à la Fusion.

Le présent Projet de Fusion pourrait légèrement différer par rapport au contenu publié par les organes de publication luxembourgeois; ces variations résultant de certaines particularités des luxembourgeois concernant les procédures de Fusion.

3 mai 2011.

68 GALTIER PRIMA S.A. (Société Absorbante) / 68 GALTIER S.A. (Société Absorbée)

L'administration unique / Le liquidateur

Annexe A

Statuts actuels de la société absorbante

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ROYLT S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9. §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Annexe B

Statuts de la société absorbante après la fusion

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de 68 GALTIER PRIMA S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9. §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Référence de publication: 2011069562/492.

(110076380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Garage Norbert BESTGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 11.080.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011051902/11.

(110057390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Habitaculum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 111.323.

—
Il résulte d'une Assemblée Générale des Associés extraordinaire en date du 2 mars 2011 que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} avril 2011 de L-1840 Luxembourg; 11A, Boulevard Joseph II à L-1466 Luxembourg; 8, rue Jean Engling.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Habitaculum S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011051903/14.

(110057099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Heavy Duty Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 63.876.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 7 avril 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme HEAVY DUTY CONSULT SA avec siège social à 70 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce la déclaration de leurs créances avant le 28 avril 2011.

Pour extrait conforme
Cédric SCHIRRER
Le liquidateur

Référence de publication: 2011051904/18.

(110057324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

IG LOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 113.071.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 29 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011051905/19.

(110057037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

International Company Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 100.847.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 11 décembre 2010 de la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY INVEST ayant son dernier siège social connu à L-2132 Luxembourg, 8-10 avenue Marie Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100 847,

L'assemblée a révoqué de leurs fonctions d'administrateurs:

- La société PARGESTION S.A, 39 avenue Monterey, L-2063 Luxembourg
- La société EURODOM S.A, 39 avenue Monterey, L-2063 Luxembourg

L'assemblée a révoqué de sa fonction d'administrateurs - délégué

- La société PARGESTION S.A, 39 avenue Monterey L-2063 Luxembourg

L'assemblée a nommé en qualité de nouveaux administrateurs:

- Monsieur John TURPEL, administrateur de société, né le 4 février 1950 à Ettelbrück (L) demeurant à L-7636 ERNZEN, 10 rue Distelfeld,

- Monsieur Jean-Marc THYS, administrateur de société, né le 17 juillet 1978 à Walcourt (Belgique), demeurant à L-7636 ERNZEN, 10 rue Distelfeld.

- Monsieur Mathieu GILSON, employé privé, né le 17 juillet 1978, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 183 rue de Luxembourg.

L'assemblée a nommé Monsieur John TURPEL en tant qu'administrateur délégué à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'assemblée a nommé président du conseil d'administration Monsieur John TURPEL.

L'assemblée a nommé en qualité de commissaire aux comptes la société CAPRINCO SERVICES SA, établie et ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 183 rue de Luxembourg avec mandat de vérification des comptes à partir des exercices 2007.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011051907/29.

(110057476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Industrial Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.763.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 29 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011051906/19.

(110057021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

IPFR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 105.158.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 29 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011051908/19.

(110057019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.
